

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 MARS 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 19 mars 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 10 mars 2015

N° 2015-38

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

CONVENTION POUR LA MISE EN
OEUVRE A CALUIRE ET CUIRE
D'UN SYSTEME DE DETECTION
DES VEHICULES VOLES

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT (par proc. à M. ROULE), Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST (par proc. à Mme LACROIX), M. DIALLO (par proc. à M. PATUREL), Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE (par proc. à M. TOLLET), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAoui (à partir du N° 2015-18), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à M. PETIT), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme CARRET), Mme BAJARD (par proc. à M. MATTEUCCI), M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Étaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Il existe en France un système de détection et d'identification de véhicules volés, dans les lieux publics et privés, appelé le système « Traqueur ». Le dispositif permet de faciliter la découverte des véhicules dérobés et l'identification des auteurs de ces vols. Il est efficace en raison de son partenariat avec les forces de police qui mettent en place des surveillances, pouvant notamment donner lieu à l'interpellation en flagrant délit de voleurs et de receleurs. Il est utilisé dans différentes villes comme à Marseille et à Montpellier et de nombreux véhicules de la Gendarmerie et de la Police Nationale sont équipés de ce système dans toute la France.

Le système Traqueur contribue ainsi activement à la lutte contre la délinquance et la Société Traqueur propose à la Ville de Caluire et Cuire d'équiper, à ses frais, un véhicule de la Police Municipale du système de détection-localisation. La Société « Traqueur » s'engage à fournir les moyens techniques et les prestations de service permettant une mise en œuvre efficace de son système de détection et la Ville de Caluire et Cuire s'engage en contrepartie à une utilisation effective de ce système.

L'intégralité des dépenses d'installation, de fonctionnement, de maintenance, de modification, de suppression ainsi que celles, le cas échéant, de remise en état sera à la charge de la Société Traqueur. Par ailleurs, la Société Traqueur fournira au personnel de la Police Municipale de Caluire et Cuire la formation initiale nécessaire à l'utilisation des détecteurs et aux procédures opérationnelles liées à leur emploi.

Le système Traqueur fonctionne de la manière qui suit :

- 1- activation de la balise d'un client par Traqueur suite à un vol,
- 2- détection par le véhicule Police Municipale,
- 3- transmission des informations à la Police Nationale.

Concernant les données personnelles et les poursuites pénales : la Ville ne fera pas de traçage de véhicules sur son territoire et garantira les prérogatives de la Police Nationale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 5 contre,

- APPROUVE

la convention ci-jointe relative à la mise en œuvre du système de détection-localisation de véhicules volés entre la Ville de Caluire et Cuire et la Société Traqueur,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 mars 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET